

# SEANCE 2018-08 DU 17 SEPTEMBRE 2018

*Convocation du 11/09//2018*

*Affichée à la porte de la Mairie le 11/09/2018*

*L'an deux mil dix-huit, le 17 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT, Mme Sandrine WALEK Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTÉ, Mme Sonia WEISS VOISIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés :**

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX.

M. Emmanuel GODEFROY

**Etaient absents :**

M. Didier AGATOR,

Mme Estelle BOUTEILLER.

**Secrétaire de séance :** Mme Sonia WESS VOISIN

*Convocation du 11 septembre 2018*

*Nombre de conseillers en exercice : 16*

*Nombre de conseillers présents : 12 + 1 pouvoir*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 août 2018.*

-----



*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.*

-----

**INFORMATIONS SIRSG (Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges) :**

**-départ du SIRSG :**

Madame le Maire indique au conseil municipal que :

-  Le SIRSG est propriétaire de structures d'accueil de jeunes enfants,
-  Qu'il regroupe actuellement les 9 communes suivantes : Béhuard, Champtocé sur Loire, La Possonnière, St Georges sur Loire, St Germain des Prés, St Jean de Linières, St Léger des Bois, St Martin du Fouilloux et Savennières,

- ✚ Que sur ces 9 communes, 2 communes ont souhaité leur retrait (St Léger des bois et St Jean de Linières),
- ✚ Qu'enfin l'on est actuellement dans l'attente de leurs réponses et décisions définitives ou non de retrait et qu'il est difficile de savoir qu'elles seront les géométries et territoires de ce syndicat ultérieurement.

- Poste au SIRSG :

En parallèle aux retraits des 2 communes précédemment évoqués, Madame le Maire précise que pour le fonctionnement administratif de ce syndicat, il est prévu un seul agent à Temps non complet (50%) et que l'agent qui en était chargé a demandé une disponibilité.

En conséquence, un recrutement –catégorie B- a été lancé pour un démarrage au 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Actuellement, peu de candidatures sont recensées.

-----

**DCM-2018-80 -5.4- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 25 septembre 2018)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

**1. Devis divers et autres engagements financiers**

• **Fonctionnement :**

- ✓ THARREAU : désembouage et traitement de l'eau circuit chauffage-école maternelle) : **845.42€ TTC**,
- ✓ PLOQUIN : infiltrations école maternelle : **324.00€ TTC**,
- ✓ VOYAGES CORDIER : transport scolaire :
  - ✓ Prix forfaitaire journalier : **62.50€ TTC**,
  - ✓ Prix forfaitaire journalier navette AR + 2<sup>ème</sup> rotation : **79.65€ TTC**,
- ✓ MENUISERIE BOURCIER : remise en état suite à dégradations terrain de foot : **899.33€ TTC**,

• **Investissement :**

- ✓ COURANT : réfection cour école : **2 159.16€ (1799.30€ HT)**,
- ✓ PHM : machine à tracer - terrains de foot : **1080.00€ TTC**.

• **En investissement et fonctionnement :**

- HEULIN ROUSSEAU : Changement de serrures + clés MCL + Stade : **784.15 € HT**, 940.98€ TTC.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal du recrutement qu'elle a engagé récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- ✓ LEBORGNE Lorina : CDD 6,47/35<sup>ème</sup> du 01.09.2018 au 31.08.2019 (*Renfort restaurant scolaire*)

-----

**DCM-2018-81-5.7- : CCLLA : MUTUALISATION – RESSOURCES HUMAINES –  
MODIFICATION DES COMPETENCES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 28 septembre 2018)*

Suite à la présentation d'un diaporama détaillé et aux explications et informations données par Madame Le Maire, un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, chacun pouvant faire part de ses remarques.

Ainsi les observations et interrogations suivantes sont formulées :

Vérification et contrôle du temps de travail effectué
---

Monsieur MIRVEAUX s'interroge quant au contrôle et à la vérification future des temps de travail. Comment cela se fera et pourra-t-on le faire ?

Il pense que l'on est beaucoup plus actuellement en capacité de vérifier les heures des agents sur le terrain.

Madame LEVEQUE rassure et indique qu'il y aura bien-sûr dans l'organigramme des responsables de secteur et de services, chargés des suivis des agents sur le terrain et qu'in fine cette vérification sera bien effective.

Monsieur MIRVEAUX pose la question des heures attribuées à Champtocé : seront-elles suffisantes au regard du maintien des services à la population ?

Madame le Maire tient à souligner :

- ✚ Que les heures sont réparties a priori selon un volume d'heures inhérent à champtocé,
- ✚ Qu'il faudra bien-sûr être vigilant afin qu'il n'y ait pas de « dérapages » et que ce volume horaire d'interventions qui nous sera alloué, soit bien respecté,
- ✚ Que pour ce contrôle des horaires et d'interventions, il y aura un comité de suivi (2 élus de chaque commune) qui se reverra et fera le point bien-sûr en tant que de besoin.

Madame LEPAGE demande si la municipalité aura toujours un droit de regard sur les services des agents transférés ?

Madame le Maire confirme que oui et que des explications seront toujours possibles.

Madame LEPAGE souhaite savoir comment cela va se passer en cas d'impondérables et/ou d'évènements particuliers.

Madame le Maire dit qu'il suffira d'appeler le responsable de secteur (pour nous secteur 1) pour avoir des agents de champtocé ou des autres communes en cas d'urgence ou de renforts

Madame LEPAGE demande si le degré de réactivité des agents sera le même. Elle souligne qu'actuellement tout est fait au mieux et espère qu'il n'y aura pas de délais supplémentaires des interventions sur champtocé.

Madame le Maire explique qu'il ne devrait pas y avoir de différence notable puisque tout sera planifié et à l'initiative des responsables de service et de secteurs. Le travail se fera par étape avec les chefs et responsables hiérarchiques concernés du secteur 1.

Ateliers techniques
---------------------

Monsieur CORNILLEAU souhaite savoir quelle a été la réaction des agents techniques de St Germain.

Madame le Maire précise que :

- ✓ Nos ateliers, et le site technique de champtocé leur offrent des conditions de travail meilleures à ce qu'ils connaissent actuellement à Saint Germain,

- ✓ Champtocé propose un atelier neuf et restructuré avant la mutualisation. En conséquence un loyer sera prédéterminé pour la mise à disposition de l'atelier à la CC LLA, les frais d'assurance, d'eau, d'électricité seront pris en charge au titre des services communs.

#### Signature d'une convention de transfert de 7 ans.

Monsieur MIRVEAUX pense que la durée de 7 années n'est pas judicieuse puisque l'échéance et fin de la convention tombera pile à la date de changement des équipes municipales, avec pour les nouvelles équipes les difficultés à intégrer, comprendre et appréhender les mécanismes de cette mutualisation des services.

Madame le Maire explique :

- ✚ que la durée de 7 ans a été déterminée en respect du choix des communes,
- ✚ que des possibilités de sorties des communes du dispositif existent mais elles sont très encadrées : si la commune concernée sort, elle se devra de prendre en charge les salaires des agents repris.
- ✚ si les communes se retirent, les agents peuvent revenir sur leur commune d'origine s'ils le souhaitent.
- ✚ Enfin il y aura et il y a déjà globalement des évolutions au niveau des collectivités territoriales (modes de fonctionnement, modifications statutaires) qui évoluent sans cesse et à plus ou moins court terme.

#### Inquiétudes

Monsieur CORNILLEAU considère qu'il risque d'y avoir peut-être une perte de qualité des services et des interventions techniques sur Champtocé et que les économies d'échelles prévues ne sont pas certaines.

Madame le Maire note que ces « inquiétudes » sont légitimes mais qu'il y aura des responsables de services garants de la qualité des interventions.

Elle dit également :

- ✚ Qu'il est pour l'heure difficile de savoir et comparer les coûts actuels et ceux prévus en 2019, et donc in fine les économies d'échelles à réaliser. Les choix faits par les communes d'achats directs groupés devraient les permettre (même si il a été décidé de garder les artisans locaux en prestations directes).

Madame le Maire ajoute qu'il y aura aussi une assistante de secteur à 100% (création de 50% supplémentaire en pourcentage à l'existant) Une réflexion sera donc engagée pour savoir si on peut mutualiser des temps d'agents entre communes, dans les autres services. Elle considère qu'il sera alors possible de faire des économies sur les volumes (fluides, terreau, gas-oil, etc...).

Monsieur CORNILLEAU demande si les agents des Services techniques concernés sont au courant de toutes ces modalités.

Madame le Maire souligne qu'il y a bien-sûr du côté des agents une inquiétude quant à l'organisation, mais aucun blocage ni ressenti négatif.

#### Cas de fusion de secteurs et/ou de création de communes nouvelles

Monsieur DILLEU pose la question de fusion éventuelle de 2 secteurs (exemple les secteurs 1 et 2), comment serait alors la gestion au quotidien ?

Il tient à souligner que si le territoire et les secteurs géographiques de services communs devenaient trop gros, cela pourrait devenir difficilement « lourd » et « gouvernable » car incohérent dans l'organisation et les suivis à avoir et qui en découlent.

A son sens, cela serait dommageable pour l'usager et les services à la population.

Madame le Maire dit que ce n'est pas envisagé.

Madame RAIMBAULT s'interroge quant à elle sur le devenir d'un tel service commun dans l'éventualité de création d'une commune nouvelle avec une commune hors CC LLA. Madame le Maire indique que dans ce cas-là, l'organisation du service commun devrait être revue.

Madame le Maire expose :

### **Présentation synthétique**

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques.

Cette orientation, déterminante et inscrite dans le projet politique de la communauté dès sa fondation, prolonge les coopérations d'ores et déjà mises en œuvre entre les communes et leurs communautés de communes d'origine.

Les objectifs poursuivis à travers la mutualisation visent à :

- Améliorer la qualité des interventions techniques dans toutes les communes en harmonisant l'exercice des compétences non communautaires postérieurement à la création de la CC LLA le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les prestations ;
- Développer le service rendu aux habitants en respectant la proximité ;
- Reconnaître, partager et développer les savoirs des agents et améliorer leurs conditions de travail (matériels, équipements, renfort et remplacement, équipes ...) ;
- Optimiser les moyens (équipes/matériels et sites techniques) ;
- Moderniser les modes de fonctionnement à un coût maîtrisé ;
- Réaliser des économies d'échelles (marchés, équipements, matériels,...).

Le législateur a construit progressivement les outils de mutualisation. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans ce cadre légal du service commun que s'inscrit le projet de mutualisation des services techniques entre la communauté de communes et 18 de ses communes membres.

Sont concernés les domaines et activités relevant des services techniques suivants :

- Espaces verts
- Bâtiments
- Activités techniques de proximité
- Sports, hors équipements et actions transférés à la CC LLA dans le cadre de sa compétence sport
- Entretien des matériels du service commun - Garage

Tous les personnels des communes et de la communauté de communes relevant des domaines et activités sus-visés seraient ainsi mutualisés.

De plus, afin de permettre :

- Une adéquation entre l'organisation des équipes réparties sur le terrain en cinq secteurs (organisation sectorisée facilitant le suivi des activités), l'appropriation de la connaissance des patrimoines par les agents et le management de proximité ;
- Une adaptation des pratiques selon la décision des élus de chacun des secteurs ;
- Un pilotage politique du service au plus proche du terrain ;
- Une organisation des plannings à l'échelle de secteurs de périmètres plus restreints.

Il a été convenu de créer cinq services communs, recouvrant chacun un secteur géographique défini ainsi qu'il suit :

<b>service commun</b>	<b>Territoires concernés</b>
<b>Secteur 1</b>	Communes de Champtocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés
<b>Secteur 2</b>	Communes de Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
<b>Secteur 3</b>	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
<b>Secteur 4</b>	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
<b>secteur 5</b>	Communes de Blaison-Saint-Sulpice-sur-Loire, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Une convention par secteur sera signée avec chacun des maires des communes de la communauté de communes concernées après y avoir été autorisé par son conseil municipal.

Chaque convention acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;
- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

A ce titre, il est convenu que les dépenses des services communs sont constituées de la façon suivante :

- **les dépenses de personnels du service commun toutes charges comprises** (rémunération brute des agents, charges connexes à chaque rémunération principale,

primes et indemnités des personnels, ...), les charges employeur, les assurances, les prestations sociales.

- **Les dotations au renouvellement du matériel du service commun.** Les matériels communaux du service commun sont acquis par la CC LLA à leur valeur nette comptable. Ces matériels, devenus communautaires, sont ensuite mis à la disposition des communes membres du service commun, mise à disposition qui fait l'objet d'une facturation sous la forme d'une dotation constituant une provision pour leur renouvellement.
- **Les frais relatifs aux sites techniques.**
- **Les charges de fonctionnement directes.** Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement. Ces charges intègrent les assurances des matériels et équipements du service commun, les charges relatives à l'entretien et à l'acquisition des équipements de protection individuels, le carburant, l'acquisition des petits équipements et matériels et leurs coûts d'entretien et de maintenance, les frais de télécommunication, les charges de formation, documentation, adhésion, frais de mission/déplacement, frais de recrutement. Ces charges sont calculées annuellement au réel.
- **Les charges de fonctionnement des sites techniques.** Ces charges intègrent les assurances des sites techniques, les petites fournitures pour leur entretien courant en régie, les prestations d'entretien des sites et mobiliers, les charges de maintenance récurrentes des sites, les fluides et frais de nettoyage.
- **Les frais de structure,** à hauteur de 2% du coût annuel du service pour les charges relatives aux marchés, au suivi administratif et financier du service commun, aux charges de gestion. Selon l'évolution des charges de structure de la CC LLA pour la gestion des services communs, cette disposition pourra faire l'objet d'un ajustement aux charges réelles constatées.

L'activité du service commun sera exprimée en nombre d'unité de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'agent opérationnel (hors responsable de secteur, assistants administratif et/ou technique et personnels de la direction des services techniques communautaires).

Les unités de fonctionnement attribuées à chaque commune adhérente correspondent au nombre d'heures transférées au service commun par la commune à la date de création du service commun (1ETP = 1 607 heures/an). Le coût du service commun facturé à chaque commune adhérente sera défini par application de sa part d'unité de fonctionnement au coût annuel total du service.

La création des services communs fait l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise après avis des comités techniques compétents.

Chaque commune doit donc se prononcer sur ce projet de mutualisation et adopter la convention du service commun qui la concerne, étant précisé que de ce fait elle aura adopté les principes communs aux 5 conventions et le principe du transfert de tous les agents des services techniques communaux.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur chaque service commun.

Au surplus, et concomitamment, il est précisé qu'en vue de permettre la mise en œuvre des services communs, les services techniques communaux ont été, pour une partie des communes, réorganisés, de telle façon que les agents assurent l'intégralité de leur service dans les champs des services communs ou en voirie, compétence communautaire.

Ainsi, la création des services communs et la nouvelle organisation qui en découle s'accompagne en parallèle du transfert des agents voirie communaux au service voirie communautaire déjà existant.

Les agents concernés intégreront donc le service voirie communautaire qui comprenait déjà les agents voirie de la communauté de communes Loire Aubance. Ces agents seront ensuite répartis selon les cinq secteurs arrêtés pour les services communs.

Cette organisation globale de la compétence voirie et des services communs est celle présentée aux comités techniques compétents.

***Il est proposé au conseil Municipal :***

- ✚ **DE CREER** le service commun « *Services Techniques – secteur 1* » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint-Germain-des-Prés à compter du 1/10/2018 ;
- ✚ **D'APPROUVER** les termes de la convention de création et ses annexes jointes à la présente délibération comprenant :
  - La liste des agents mutualisés,
  - L'organisation du service commun « *Services Techniques – secteur 1* »,
  - Les fiches d'impact sur la situation des agents,
  - La liste des matériels affectés au service commun,
  - Les sites techniques communaux nécessaires au service commun ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive et tous documents afférents à ce dossier.
- ✚ **D'APPROUVER** le transfert des agents communaux assurant l'intégralité de leur service dans le cadre de la compétence voirie communautaire au « *service voirie communautaire* » existant selon la liste et les fiches d'impact jointes à la présente délibération .
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

***Suite aux débats, remarques et après en avoir délibéré (vote à mains levées), le Conseil municipal à 12 voix pour et 1 abstention :***

- ✚ **ENTERINE** le projet de délibération tel que proposé précédemment et présenté en séance.

-----



**DCM-2018-82 -5.7-: CCLLA : MUTUALISATION – RESSOURCES HUMAINES –  
MODIFICATION STATUTAIRE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 28 septembre 2018)*

Madame le Maire expose :

**Présentation synthétique**

Depuis sa création, la communauté de communes Loire Layon Aubance a engagé un travail à l'harmonisation de ses compétences puisque ces dernières sont encore aujourd'hui le résultat de l'agrégat des compétences des 3 communautés de communes ayant fusionné. En parallèle, elle a travaillé à la mutualisation des services techniques dans le cadre de services communs et le conseil aura l'occasion de délibérer ultérieurement durant cette séance sur les conventions de création des dits services.

La création de ces services communs se traduit par la modification des statuts de la communauté de communes pour :

- harmoniser le périmètre de la compétence voirie. Celle-ci sera complétée dans le cadre d'une délibération précisant l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de préciser ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale. Il appartient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers. Un délai de deux ans lui est laissé à compter de la fusion, soit le 31 décembre 2018 pour la CC LLA ; à défaut, la communauté exerce l'ensemble de la compétence.
- supprimer la compétence espaces verts telle qu'exercée sur le territoire des communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance.

L'article L. 5211-17 du CGCT précise les étapes à respecter pour que les communes membres d'une communauté puissent modifier ses statuts ou prendre une nouvelle compétence. Ainsi :

- La délibération du conseil communautaire sera notifiée aux communes qui devront à leur tour délibérer. Le législateur ayant exigé des «délibérations concordantes» (art. L. 5211-17 du CGCT), les délibérations des communes et de la communauté doivent être prises dans les mêmes termes. Le conseil communautaire acceptera le transfert si la majorité simple de ses membres émet un vote positif.
- Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.
- le préfet prendra un arrêté actant la modification statutaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :**

- **VALIDER** la modification statutaire suivante au 31 décembre 2018 :
  - ✓ Au titre des compétences optionnelles :
    - En lieu et place de :
      - **En matière de voirie :**  
**15.** La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée, jusqu'au 31 décembre 2018, de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ; »
    - La mention
      - **En matière de voirie :**  
**15.** La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; »
  - ✓ Au titre de ses compétences facultatives, la suppression de la mention :
    - **En matière d'espaces verts :**  
**25.** L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;
- **DECIDER** en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **DEMANDER** à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se prononcer au plus vite sur cette modification statutaire, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré (vote à mains levées), le Conseil municipal à 12 voix pour et 1 abstention :***

- ✚ **ENTERINE** le projet de délibération en intégralité, tel que proposé précédemment et présenté en séance

-----

**DCM-2018-83- 7.5- : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 28 septembre 2018)*

Monsieur Éric PERRET expose au Conseil que l'Amicale des Sapeurs-pompiers a fait récemment une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2018, par courrier du 24/08/2018.

En conséquence, et au vu de la demande de l'amicale, sur avis de la Commission des finances, il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle en faveur de l'Amicale des Sapeurs-pompiers, au titre de l'exercice 2018 d'un montant de **1 200.00€** ; sachant que la dépense sera imputée au compte 6574 //Subvention de fonctionnement aux associations // section de fonctionnement du budget commune.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ✚ **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, d'un montant de **1200.00€**,
- ✚ **DIT** que les crédits sont prévus et inscrits au compte 6574 (*subventions aux associations*) section de fonctionnement du budget commune.

-----

**DCM-2018-84 – 1.6- : SIEMML – EFFACEMENT DES RESEAUX 2019 // OPERATION INSCRITE AU TITRE DU PROGRAMME 2019 – LOTISSEMENT MOULIN DE LA GRANDE VIGNE - ENFOUISSEMENT LIGNE MOYENNE TENSION**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 28 septembre 2018)*

Monsieur Yves JEANNETEAU, Adjoint à la voirie et aux réseaux, indique au conseil qu'afin de cerner au mieux les besoins des communes et prévoir les financements nécessaires, les services du SIEMML (*qui élaborent actuellement la composition du programme d'effacement des réseaux pour l'année 2019*) nous ont demandé d'indiquer la ou les opérations d'investissement à retenir au titre de ce programme.

Il ajoute que suite à la rencontre avec les concessionnaires lors du dernier comité de pilotage pour le futur lotissement Moulin de la grande vigne, avait été évoqué le problème de la ligne moyenne tension qui risquait de surplomber le projet. Il avait donc été proposé d'enfouir cette ligne moyenne tension au titre du programme d'effacement des réseaux du SIEMML pour l'exercice 2019.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ✚ **RETIENT** au titre du programme d'effacement des réseaux 2019, **l'opération suivante : futur lotissement Moulin de la grande vigne : enfouissement de la ligne moyenne tension,**

- ✚ **DONNE SON ACCORD** quant à l'inscription de cette opération et ces travaux au titre du programme d'effacement des réseaux 2019 du SIEMML pour l'exercice 2019.

-----

**DCM-2018-85 -1.7- : REHABILITATION - MAISON RUE NATIONALE - ETUDE DE FAISABILITE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 28 septembre 2018)*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale l'opération d'acquisition en cours du local situé 4 rue nationale et les 2 projets d'aménagement qui en découlent et déjà évoqués en séance : aménagement et réhabilitation des locaux à savoir aménagement d'un local destiné à des professions de santé et des logements.

Pour ce faire, elle ajoute :

- ✓ Qu'une architecte Madame Sandrine POUGET a été contactée pour une mission d'étude de faisabilité d'aménagement desdits locaux,
- ✓ Que sa proposition d'honoraires est chiffrée pour cette mission à **2 400,00€ TTC (2000€ HT)**.

*Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ✚ **ENTERINE** la proposition d'honoraires de Mme POUGET, Architecte, 4 bis avenue de l'étang, Ingrandes -le Fresne sur Loire, fixée à **2400€ TTC** relative à cette mission de faisabilité d'aménagement de la maison sise 4 rue nationale à Champtocé sur Loire.
- ✚ **AUTORISE** Mme le Maire à signer en conséquence le contrat de mission à intervenir avec l'architecte ; sachant que les dépenses et crédits sont prévus et inscrits au budget commune section d'investissement opération 168 /Biens immobiliers.

-----

**DCM-2018-86 -5.5- : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - SECURISATION DU RESEAU ELECTRIQUE- LE PETIT PRE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 28 septembre 2018)*

Monsieur Yves JEANNETEAU, Adjoint à la voirie et aux réseaux, explique à l'assemblée municipale que toutes les lignes surplombant le réseau ferré national doivent être supprimées et / ou enfouies.

Dans ce cadre, la société ENEDIS a demandé à la commune :

- ✓ D'avaliser les travaux de pose d'un câble haute tension souterrain de 32 mètres sur la parcelle cadastrée F 979 au lieu-dit « le petit pré » à Champtocé sur Loire en vue de la sécurisation du réseau électrique haute tension d'une voie SNCF,
- ✓ De signer une convention de servitudes formalisant ces travaux (contraintes, droit et obligations) ; la signature de cette convention valant l'autorisation des travaux et d'implanter l'ouvrage concerné.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ✚ **AUTORISE** à l'unanimité Mme le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS, pour la sécurisation du réseau électrique haute tension- voie SNCF au lieu-dit le Petit Pré à Champtocé, ainsi que tous documents afférents et nécessaires à ce dossier.

-----

**DCM-2018-87 – 1.7- : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS D'INSTALLATION D'UNE BOITE AUX LETTRES – Information**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 28 septembre 2018)*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a, par autorisation administrative, autorisé l'occupation du domaine public par Mme GAGLIONE et Monsieur MEIGNAN, 5 ter place St Jacques.

Cette occupation du domaine public n'est faite qu'à la seule et unique finalité d'installer une boîte aux lettres dédiée, qui va leur permettre de recueillir tous plis, missives, courriers et colis divers qui leur sont destinés.

-----

**DCM-2018-88 – 1.3- : SMITOM (Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour le sud saumurois) : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 28 septembre 2018)*

Madame le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il convient de signer une convention avec le SMITOM Sud Saumurois pour des conteneurs aériens et /ou enterrés dédiés à la collecte des déchets.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité autorise le syndicat à occuper le domaine public pour ces conteneurs d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets.

Elle concerne l'ensemble des points d'apport volontaire composés d'un ou plusieurs conteneurs, aériens ou enterrés pour le verre, papier et les emballages et ordures ménagères.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec le SMITOM Sud Saumurois ; convention d'occupation du domaine public pour des conteneurs d'apport volontaire dédiés à la collecte des déchets ménagers.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1.1. Demande de mise à disposition gratuite de la salle des As pour la section locale des retraités des chemins de fer**

Madame le Maire indique au Conseil qu'une demande de mise à disposition gracieuse de la salle des As a été formulée par la section locale des retraités des chemins de fer. Cette section locale compte une quarantaine d'adhérents dont 15 à 18 Champtocéens et prévoit d'organiser une réunion pour les adhérents de Champtocé. Elle demande à l'assemblée municipale son accord pour une mise à disposition gracieuse de la salle.

### **1.2. Syndicat Mixte des basses vallées angevines et de la Romme : désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour les 2 commissions inondation et commission Romme Brionneau Boulet (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commission) - Information :**

*Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme* sollicite la commune pour désigner 2 titulaires et 2 suppléants à 2 commissions.

**En conséquence, il a été décidé de nommer :**

#### **Commission « Inondation » :**

☞ Titulaire : Madame Le Maire, suppléant : Yves JEANNETEAU,

#### **Commission « Romme Brionneau Boulet » :**

☞ Titulaire : Yves JEANNETEAU, suppléant : Madame le Maire.

### **1.3. Monument aux morts - UNC 49 demande de Monsieur le président de la section de Champtocé sur Loire**

Madame Le Maire présente la demande de l'UNC 49 (*section de Champtocé*) relativement au monument aux morts pour la France, et fait la lecture du courrier du Président de la section Champtocéenne, en séance : souhait de voir le monument aux morts se rapprocher de l'église et du cœur du village.

Un tour de table est effectué quant aux différents avis sur cette question.

Au vu des observations émises, il est décidé que le transfert du monument devra s'inscrire dans un projet d'aménagement global de la place mais uniquement à envisager à partir de 2019.

Un courrier de réponse à l'UNC 49 sera fait en ce sens.

#### **1.4. Dates importantes :**

- ✓ Le 25/09/2018 à 18h : dossier réhabilitation du presbytère // réunion de restitution des esquisses ARCHITRAV,
- ✓ Le 6/10/2018 séminaire projets de territoire (*participation de Madame le Maire, Monsieur PERRET et de Madame SOUYRI*).

### **1.5. Prochain Conseil Municipal**

- ✓ Le **lundi 22 octobre 2018 à 20h** avec (si l'ordre du jour de la séance n'est pas trop chargé) la participation de l'Atelier (*Centre social intercommunal de St Georges*),

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*

-----